Ordre du jour de la réunion du 15 juin 2009

- Informations générales & Actualités
- Gestion des signaux relatifs aux marges d'exploitation
- Incertitudes sur la RecoTemp (ERDF)
- Compte Ajustement – Ecarts
  - Etat du compte
  - Gestion de la Réserve permanente de 10 M€

➔ Travaux des GT de la CAM

  - Evolution des Règles section 2
  - MA sur sites RPD télérelevés
  - Evolution des Règles section 1
  - Contraintes techniques

- Bilan des travaux « valorisation production en décompte »
- Présentation de l'étude de passage de l'été

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



Gestion des signaux relatifs aux marges d'exploitation

CAM du 15 juin 2009

Les messages d'alerte

- **Les messages d'alerte ou de « mode dégradé » sont émis par RTE lorsque les marges à échéance sont inférieures au minimum requis**
  - *Invitent les Acteurs d'Ajustement à présenter des offres complémentaires*
  - *Sont portés à la connaissance de tous les acteurs*
- **Les messages « Ordre S : situation critique » sont émis vers les centrales de production lorsque la situation du système électrique est tendue, en vue de favoriser la meilleure fiabilité des moyens de production**
  - *Demandent aux producteurs de cesser les essais à risque*
- **Les deux types de message sont émis, pour partie, sur des critères proches**
  - *Ces messages peuvent concerner l'EOD global ou des situations régionales d'exploitation du système électrique tendues*

Retour d'expérience

- **L'utilisation des messages est en général efficace, cependant des améliorations pour le système et pour les acteurs peuvent être envisagées**

- **Par rapport à l'ouverture du MA en 2003, les souplesses offertes aux acteurs pour se rééquilibrer ont fortement évolué**
  - *La conception des critères d'envoi des messages doit en tenir compte*

- **Les messages « MA dégradés » sont souvent émis tardivement, ce qui laisse peu de possibilités aux acteurs de formuler des offres complémentaires**
  - *Des offres complémentaires peuvent être formulées dès le J-1, mais ne sont pas comptabilisées dans les marges tant qu'un message n'a pas été émis*

- **Les messages « Ordre S » sont des ordres de sauvegarde, émis lorsque la sûreté est compromise du fait d'une insuffisance de marge à échéance**
  - *L'ordre S est envoyé pour se prémunir contre un risque à échéance de quelques heures*
  - *Les producteurs en souhaitent une utilisation limitée car l'impact sur la programmation des essais est coûteux pour eux*

Evolutions prévues par RTE

- **Compte tenu de ce REX, RTE a souhaité faire évoluer les critères d'émission de ces messages, de façon à améliorer leur pertinence, leur efficacité et minimiser l'impact sur les acteurs.**

- **Evolution des principes d'exploitation :**
  - *Emettre dans certains cas les messages d'alerte sur le MA plus tôt, afin de favoriser la proposition d'offres complémentaires et d'alerter plus en amont l'ensemble des acteurs*
    - *Dès lors que les moyens activables sur le MA ne garantissent pas des marges prévisionnelles suffisantes*
  - *Envoyer les ordres S lorsque la sûreté prévisionnelle du système est compromise, en particulier en cas d'insuffisance de marge à une échéance plus courte (généralement inférieure à 4 heures)*

Conséquences pour les acteurs

- **Les messages « Mode dégradé MA pour insuffisance d'offres » seront probablement un peu plus nombreux**
  - *Ne pas en déduire, par rapport aux pratiques antérieures, que la sûreté d'exploitation s'est dégradée*
- **Les messages « Mode dégradé MA pour insuffisance d'offres » seront émis pour partie plus tôt qu'actuellement**
  - *Favorisant la proposition d'offres complémentaires*
  - *Permettant d'inclure plus tôt dans l'évaluation des marges les offres complémentaires déjà déposées*
- **Une plus grande partie des messages « Ordre S situation critique » sera émis pour des échéances plus courtes**
  - *Impliquant une réduction des contraintes sur les exploitants de groupe de production*

Simulation sur 2008

- **En 2008 :**
  - *11 « Mode dégradé »*
  - *27 « Ordre S » pour marge insuffisante ont été émis*

- **Les nouveaux critères d'émission auraient conduit à :**
  - *Émettre 6 « Mode dégradé » supplémentaires*
  - *Ne pas émettre 6 « Ordre S »*
  - *Conserver l'émission de 10 « Ordre S »*

  - *Des situations, n'ayant pas induit d'émission d'ordre S, auraient pu déclencher des « Mode dégradé » , mais elles ne sont pas dénombrables*
  - *Par ailleurs, la conservation/suppression des 11 « Ordre S » restants ne peut être déterminée.*

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



Compte Ajustements-Ecarts
Situation à fin mars 2009

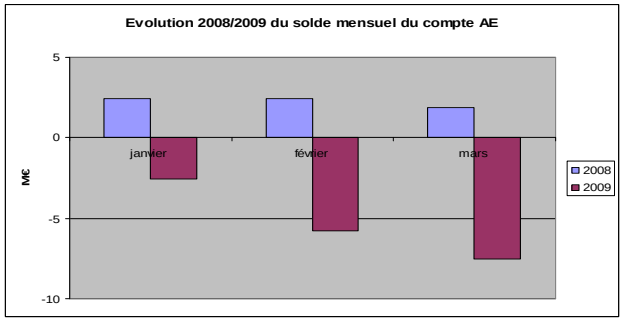
CAM du 15 juin 2009

Compte Ajustements-Ecarts : un solde fortement déficitaire à fin mars 2009

- **Solde du compte AE : -15,8 M€ en cumul à fin mars 2009**

Données provisoires « M+1 »

Janvier 2009	*- 2,5 M€*	*(vs + 2,4 M€ en 2008)*
Février 2009	*- 5,8 M€*	*(vs + 2,5 M€ en 2008)*
Mars 2009	*- 7,5 M€*	*(vs + 1,8 M€ en 2008)*
T1 2009	***-15,8 M€***	***(vs + 6,7 M€ T1 2008)***



- **Cette situation déficitaire du compte AE a pour origine la forte augmentation des surcoûts d'ajustements pour motif reconstitution des marges**

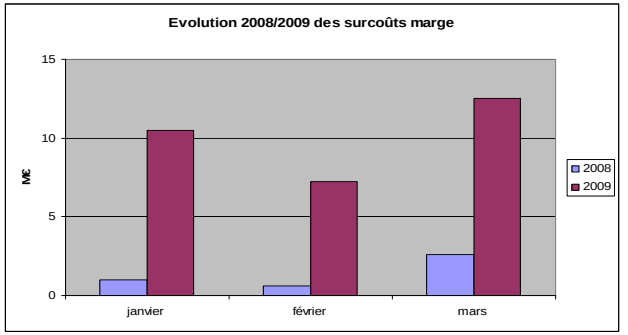
30,2 M€ de surcoûts marge en cumul à fin mars 2009

(10,5 + 7,2 + 12,5)

4,2 M€ de surcoûts marge en cumul à fin mars 2008

(1 + 0,6 + 2,6)

Variation 2008/2009 : +26 M€



Compte Ajustements-Ecarts : impact des ajustements marge

- **Ajustements pour motif reconstitution des marges :**

  - ***Cf. article D5.2.1.3 des Règles MA : il s'agit d'ajustements réalisés pour reconstituer les minima requis en Marge à Échéance et Réserve Rapide. Ces ajustements qui visent à augmenter les volumes disponibles sont réalisés sur des EDA dont les Conditions d'Utilisation (DMO) et contraintes techniques sont compatibles avec le besoin.***

  - ***Offres activées par RTE pour reconstituer les marges à échéance :***
    démarrage de groupes thermiques, offres échangeurs, offres points de soutirage,…

- **Conséquence sur le compte ajustements-écarts :**

  - ***Impact négatif des surcoûts des ajustements pour reconstitution des marges***
  - ***Surcoût = différentiel entre prix d'offre et PMA***

Evolution volume/prix des ajustements marge du 1er trimestre 2009 (1/2)

Forte augmentation des surcoûts d'ajustements marge au 1er trimestre 2009 :

+26 M€ par rapport à 2008

combinaison effet volume +292% et effet prix +83%

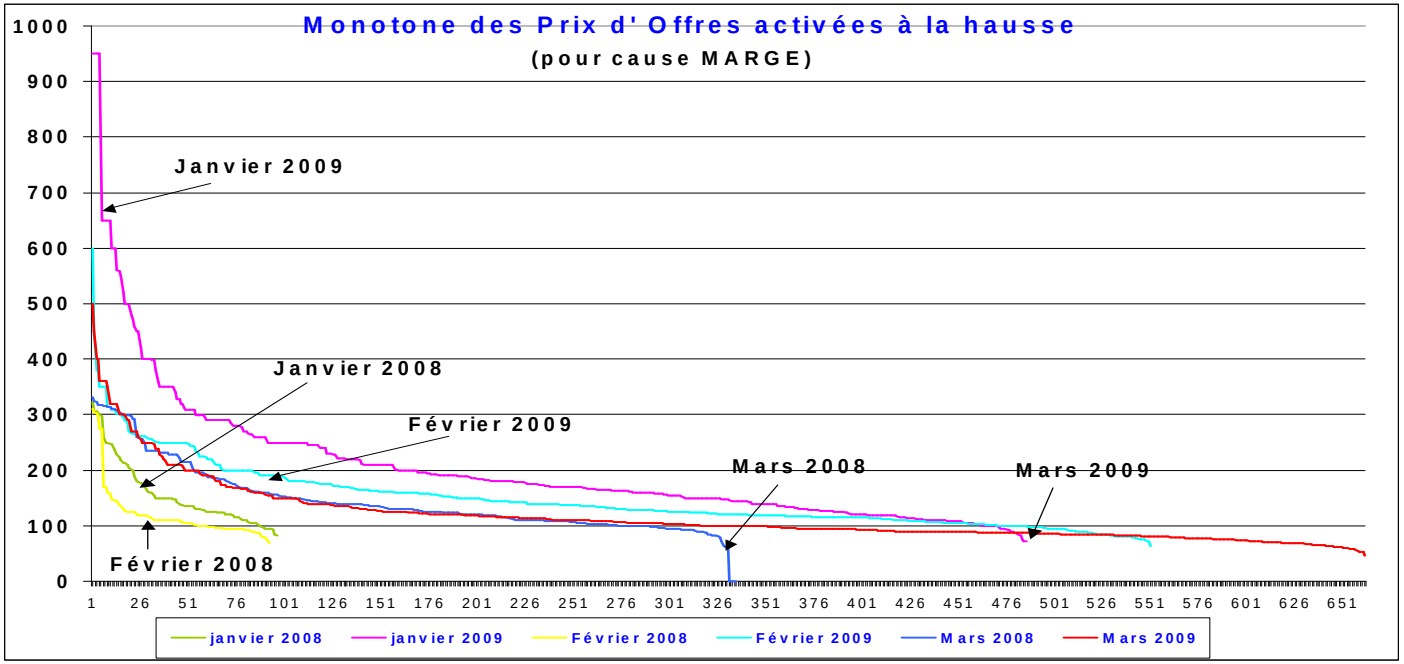
	Motif P=C		Motif reconstitution des Marges			
	volume	prix moyen	volume	prix moyen	surcoûts	surprix moyen
	GWh	*€/MWh*	*GWh*	*€/MWh*	*M€*	*€/MWh*
T1 2007	560	43	60	68	1,4	23
T1 2008	680	85	**100**	135	**4,2**	**42**
T1 2009	1027	76	**392**	157	**30,2**	**77**

+292% *+26 M€* *+83%*

Evolution volume/prix des ajustements marge du 1er trimestre 2009 (2/2)

Evolution 2008/2009 haussière du prix des offres activées pour reconstitution des marges.

Prix très élevés observés en particulier sur les offres échangeurs.



Contexte des ajustements marge du 1er trimestre 2009 (1/3)

Les situations d'insuffisance de marge du 1er trimestre 2009 ont résulté de :

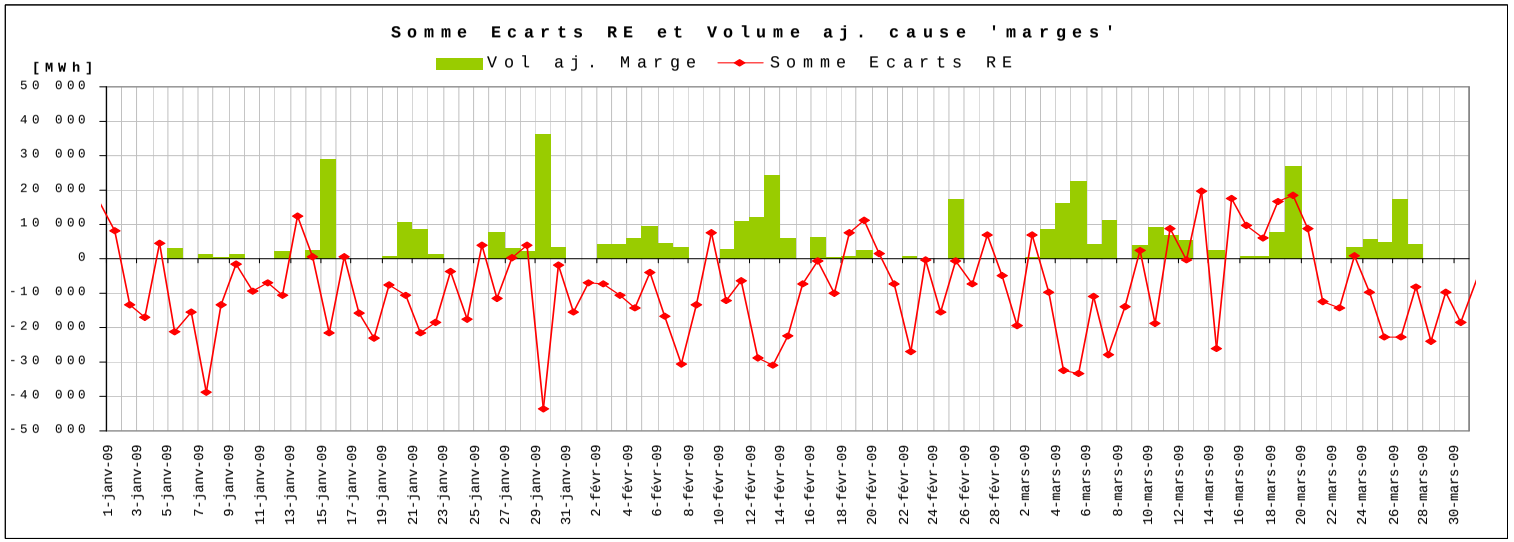
- **Aléas défavorables affectant principalement la production :**
  - ***environ 300 GWh d'ajustements pour reconstitution des marges***
  - ***impact : 15 M€ de surcoûts***
- **Mouvements sociaux survenus en janvier et mars :**
  - ***environ 100 GWh d'ajustements pour reconstitution des marges***
  - ***impact : 15 M€ de surcoûts***
  - ***des prix d'offres significativement plus élevés observés sur les journées concernées***

Contexte des ajustements marge du 1er trimestre 2009 (2/3)

- **Position des RE globalement courte sur le 1er trimestre 2009**

Somme des écarts GWh	2009	2008	2007
Janvier	-326	+206	+75
Février	-250	+284	+17
Mars	-224	-273	+116

- **Volumes d'ajustements marge et volumes d'écarts**



Contexte des ajustements marge du 1er trimestre 2009 (3/3)

- **Les situations d'insuffisance de marge sont majoritairement apparues en infra-journalier**
  - ***Marges vues du J-1 globalement satisfaisantes***
  - ***Aléas défavorables survenus en IJ sur la production ou la consommation***

- **Aléas sur la production**
  - ***Impact des indisponibilités durables et importantes en volume de certains groupes nucléaires sur février/mars 2009***

Compte Ajustements-Ecarts : Quelle mesure corrective ?

- **L'équilibre financier du compte AE en 2009 apparaît ainsi dès à présent compromis**
  - **Les mois d'hiver permettent habituellement d'engranger des excédents, les mois suivants présentant des soldes plus faibles voire négatifs**

- **Révision du facteur k à envisager**
  - **La valeur actuelle 0.05 ne permet pas l'équilibre du compte**
  - **Une augmentation de la valeur du facteur k serait ainsi nécessaire**

    solde T1 2009 (-16 M€) annulé avec k = 0.15

    solde 2008 (-36 M€) annulé avec k = 0.13

- **Nécessitant une modification des Règles**
  - **Valeur du facteur k définie dans l'article F.1 « Prix des écarts » des Règles**
  - **A examiner : ne plus inscrire la valeur dans le texte des Règles permettrait une révision plus fréquente**

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



Réserve Permanente de 10 M€ :

- Modalités de Rémunération
- Utilisation en 2010

CAM du 15 juin 2009

Réserve Permanente de 10 M€
Modalités de rémunération (1/3)

- **Pour mémoire : une réserve de 10 M€ a été conservée par RTE en 2006 lors du reversement du solde 2003-2004 du compte ajustements-écarts, conformément à la délibération de la CRE du 17 mars 2005.**

- **Le principe d'une rémunération due aux RE qui ont contribué à la constitution de cette réserve en 2006 a été acté en CAM le 7 novembre 2008.**

- **Les modalités de cette rémunération ont fait l'objet d'une concertation avec les acteurs en mars 2009.**

Réserve Permanente de 10 M€
Modalités de rémunération (2/3)

- **Modalités de rémunération proposées par RTE :**
  - Rémunération des RE concernés calculée au prorata de leur quote-part de reversement du solde 2003-2004 du compte AE
  - Taux EONIA moyen sur la période de rémunération considérée
  - Rémunération à partir de 2007 en cohérence avec la date d'effet de la rémunération des soldes mensuels du compte AE introduite dans les nouvelles Règles MA
  - Rémunération cumulée pour 2007 et 2008 notifiée fin juin aux RE
  - Rémunération versée les années suivantes selon des principes identiques, ce tant que la réserve ne sera pas épuisée

- **Montants associés :**
  - Au titre de 2007 : taux EONIA moyen 3,866% => rémunération 387 k€
  - Au titre de 2008 : taux EONIA moyen 3,869% => rémunération 387 k€

Réserve Permanente de 10 M€
Modalités de rémunération (3/3)

- **Remarques des acteurs :**
  - **2 réponses**
  - **OK pour les principes de répartition entre RE mais contestation du taux EONIA (car moins rémunérateur) et souhait d'une rémunération démarrant dès 2006**

- **Position RTE :**
  - **Taux EONIA car la réserve n'a pas été isolée dans un compte dédié**
  - **Rémunération à partir de 2007 en cohérence avec la date d'effet de la rémunération des soldes mensuels du compte AE introduite dans les nouvelles Règles MA**

Réserve Permanente de 10 M€
Quelle utilisation en 2010 ?

Proposition :

- **Utilisation en totalité de la réserve en 2010 lors du « reversement » du solde 2008 du compte AE**
  - **montant utilisé en réduction de l'appel de fonds auprès des RE correspondant au solde négatif du compte AE en 2008 (-36M€)**

- **Pas de reconstitution ultérieure de cette réserve**
  - **la reconstitution de la réserve n'apparaît pas justifiée désormais compte tenu de l'introduction de modalités de rémunération des soldes mensuels du compte AE**

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



Point d'avancement des GT

CAM du 15 juin 2009

- **Principaux thèmes en cours de traitement pour la future V4:**
  - Intégration des profils dans les Règles par la création d'un chapitre F et la formalisation du rôle du Comité de Gouvernance du Profilage
  - Simplification de l'article B6 sur les modalités de révision des règles
  - Traitement du cas des RE purement injecteurs
  - Simplification des formulaires de rattachement des sites producteurs mass market
  - Traitement de l'ilotage volontaire des cogénérations
  - Demande des GRD d'intégrer un montant minimum pour une contestation et un plafond de responsabilité
  - Prise en compte d'un coût de portage de la trésorerie sur la réconciliation temporelle
  - Ajustement sur le RPD (sites télérelevés)
  - Production en aval d'un site consommateur : intégration des conclusions du GT
  - Prise en compte du décret fournisseur de secours (si publié)

- **Planning**
  - Réunions de travail les 12 février, 20 mars, 5 mai, 10 juin, et programmées 1er juillet, 17 septembre
  - Atelier chapitre F : réunions de travail les 10 avril et 11 juin
  - Objectif de saisine de la CRE en novembre, pour délibération commune section 1 et 2

GT Ajustement sur sites télérelevés du RPD

- **Le but de ce GT est :**
  - de poursuivre les réflexions du GT5 de la CFMA,
  - Si besoin de ré-évaluer les hypothèses simplificatrices (RE=AA) pour aboutir à la mise en place de nouveaux processus et de nouveaux contrats.

- **La baisse du niveau minimal d'action sur l'équilibre global, par site, est très attendue par les acteurs : 1 MW à 100 kW ?**

- **Les travaux à venir vont porter sur les points suivants :**

⇨ Cadre juridique et contractuel de la participation au Mécanisme d'Ajustement de sites n'ayant pas fait valoir leur éligibilité (tarif intégré)

⇨ Définition des processus cible, en lien étroit avec une étude économique tenant compte des coûts de gestion actuels.

GT Révision Règles section 1

- **Mise en place d'un GT CAM spécifique pour l'élaboration d'un projet de règles de la section 1**
  - Objectif principal : prise en compte des évolutions relatives à la réduction du délai de neutralisation à 1 heure et au transfert de responsabilité de transmission des redéclarations des programmes d'appel
  - Suivi des points discutés en 2008 et repoussés
  - Prise en compte du retour d'expérience
- **Consultation via le site internet du CURTE**
- **Mise en application des Règles avant la fin de la période transitoire de transfert de responsabilité de transmission des redéclarations**

Planning prévisionnel révision section 1

- 3 réunions planifiées entre juin et septembre 2009
- Elaboration d'un projet de Règles section 1 mi septembre 2009
- Consultation en octobre 2009
- Envoi à la CRE en novembre 2009
- Objectif prévisionnel de mise en application (sous réserve d'approbation de la CRE) : février 2010

GT « Contraintes techniques moyens de production »

- **Un constat :**
  - Redondance des données présentes dans les différents fichiers (CUO, conventions techniques …)
  - Besoin d'évolution de la forme de certaines contraintes techniques (DMO, Pmax …)
  - Arrivée de nouvelles contraintes techniques (Emax gaz, Domin sur les groupes hydrauliques …)
  - Besoin d'harmonisation des fichiers et de simplification



Création d'un groupe de travail « Contraintes Techniques » spécifique



Organisation et Objectifs

- **Organisation et objectifs**
  - **Pilotes : GDF Suez pour la partie « groupe thermique » et Electrabel France pour la partie « groupe hydraulique »**
  - **Objectifs :**
    - **Amélioration de la description des contraintes**
    - **Simplification des échanges**
  - **Conclusions du GT attendu pour la fin d'année**
    - **Définition d'une cible**



Mise en place des conclusions

- Les impacts SI peuvent être lourds et nécessiteront du temps
- Les producteurs devront annoncer une date de réalisation cible
- RTE adoptera son SI en conséquence mais ne pratiquera pas de « double gestion » des contraintes techniques : 1 basculement unique

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



« Valorisation de la production en décompte » : bilan des travaux

CAM du 15 juin 2009

« Valorisation la production sur un site de consommation » : Contexte

- **Le cadre contractuel en vigueur ne permet pas de répondre favorablement aux demandes des consommateurs industriels qui souhaitent valoriser sur le marché l'énergie produite sur leur site.**

- **Un GT commun CAR & CAM a été mis en place pour analyser les répercussions de ces demandes sur le modèle de marché et les conditions d'accès au réseau et fixer le cas échéant les modalités permettant d'y répondre favorablement.**

- **Les travaux du GT ont conduit à soumettre à la consultation les documents suivants :**
  - Trame-type du Contrat de service de Décomptes pour site de production
  - Avenant aux Conditions particulières du CART pour la valorisation de la production sur un site consommateur (site à un seul SIRET)
  - Avenant aux Conditions particulières du CART pour la valorisation de la production sur un site consommateur (site à 2 SIRET)

Bilan de la consultation « Valorisation la production sur un site de consommation »

- **Le bilan détaillé de la concertation a été présenté lors de la CAR du 12 juin.**
  - Observations des acteurs et réponses de RTE
- **Le bilan de la concertation a été validé par la CAR**
- **RTE adressera à la CRE, pour approbation, les avenants au CART, comme prévu au CdC du RPT**